

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018354-0001

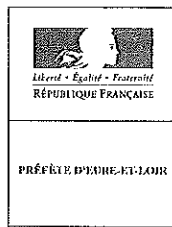
Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 20 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant transfert de la trésorerie de rattachement de
la communauté de communes du Perche Gouët**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant transfert de la trésorerie de rattachement
de la communauté de commune du Perche Gouët**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-1 et L.1617-4 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6 décembre 2004, modifié portant création de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016364-0003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la trésorerie de rattachement de la communauté de commune du Perche Gouët est la trésorerie de Châteaudun.

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **20 DEC. 2018**

¹¹⁰
La Préfète,

